

Le vote par internet

Les élections professionnelles de l'éducation nationale sont organisées sur une période commune à tous les personnels et pour toutes les instances de concertation.

Toutes les instances sont renouvelées en même temps pour un mandat de quatre ans

Comme pour les précédentes élections professionnelles, l'éducation nationale simplifie l'organisation et le dépouillement des scrutins en choisissant le vote électronique par internet pour tous les personnels qu'elle gère. Le vote électronique présente différents avantages :

- il est possible de voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.) et à toute heure
- le dépouillement est simplifié
- les résultats sont publiés rapidement
- de nombreux documents sont dématérialisés : bulletins de vote, professions de foi, etc. Ce choix répond aux objectifs de développement durable dans le fonctionnement des services ministériels.

Le vote électronique par internet se déroule **du 27 novembre 2014 à 10h au 4 décembre à 17h**, heure de Paris, **24 heures sur 24**, 7 jours sur 7. Il est possible de **voter depuis n'importe quel ordinateur** connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

1) Je me connecte à mon espace électeur.

<https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>

- je saisis mon adresse de messagerie professionnelle comme identifiant
- je crée mon **mot de passe électeur** que je confirme ensuite via un lien envoyé sur ma messagerie professionnelle

Depuis mon espace électeur, je peux à tout moment :

- consulter mes données personnelles
- consulter les scrutins auxquels je suis appelé(e) à voter
- vérifier que je suis bien inscrit(e) aux scrutins correspondant à mon corps ou mon échelle de rémunération d'appartenance, à ma position administrative et à mon affectation et éventuellement contester en ligne
- modifier mon mot de passe électeur (ou en demander un nouveau)
- **consulter les listes électorales pour chacun des scrutins, les professions de foi**

Une foire aux questions (FAQ) est mise à ma disposition pour m'accompagner dès l'ouverture de l'espace électeur.

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html#questions-reponses>

Chaque électeur doit confirmer via sa messagerie professionnelle, le mot de passe électeur qu'il a défini.

2) Je reçois ma notice de vote

Entre le mardi 4 et le mercredi 12 novembre :

- elle m'est remise en main propre sur mon lieu de travail contre émargement, ou à mon adresse postale ou par mél dans certains cas (ex. : congés longue maladie, non titulaires recrutés tardivement)
- elle contient mon identifiant électeur
- à partir du 13 novembre jusqu'au 4 décembre 16h50 (heure de Paris), en cas de perte de la notice de vote, je peux récupérer mon identifiant électeur en me connectant à mon espace électeur

3) Je vote.

Du jeudi 27 novembre 10h au jeudi 4 décembre 17h (heure de Paris) :

Je me connecte à la plateforme de vote grâce à mon identifiant et à mon mot de passe électeur. La plateforme est accessible par la page education.gouv.fr/electionspro2014

L'ensemble des **résultats des élections** professionnelles 2014 est **consultable à compter du vendredi 5 décembre en fin d'après-midi**

Aide et assistance

Selon l'académie dans laquelle vous travaillez, retrouvez sur les pages "élections" des sites académiques toute l'information sur l'assistance aux électeurs.

Une cellule d'assistance est mise à disposition dans chaque académie et à l'administration centrale (**appel téléphonique non surtaxé**). Elle prend en charge les questions liées à l'obtention de l'identifiant et du mot de passe électeur et à l'utilisation de la plateforme de vote par internet.